Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DDP26_068-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

INFORMATIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-068

OBJET : MANDAT 2026-2032 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PACK INFORMATIQUE AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant le Président à Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de :

- *tous les contrats ou conventions concernant la mise à disposition, le prêt, la location, … de biens mobiliers (matériels),*

Considérant que Roche aux Fées Communauté souhaite développer la dématérialisation des échanges et faciliter l'accès des élus aux documents et informations nécessaires au fonctionnement des instances communautaires ;

Considérant que la mise à disposition d'un équipement informatique individuel constitue un moyen matériel adapté à l'exercice du mandat communautaire ;

Considérant que ce dispositif répond en priorité aux besoins des élus exerçant des fonctions exécutives ou titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il peut également, dans un souci de bon fonctionnement des instances et d'accès aux outils numériques, être ouvert aux autres conseillers communautaires qui en font la demande, sous réserve de disponibilité du matériel ;

Considérant que le **pack informatique** comprend :
- un ordinateur portable,
- et ses accessoires (sacoche, chargeur, souris).

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer les conditions de mise à disposition, d'usage et de restitution de ce pack informatique via une convention ;

DECIDE

Article premier :
De **signer** une **convention :**
- **avec chacun des élus bénéficiaires :**
  - Président, des Vice-Président(e)s, Conseiller(ère)s délégués,
  - et, sur demande expresse adressée, à tout conseiller communautaire n'exerçant pas de fonction exécutive, sous réserve de disponibilité du matériel et d'acceptation par Roche aux Fées Communauté.
- portant sur la **mise à disposition d'un pack informatique,**
- pour la durée de la **mandature 2026-2032,**
- et consentie **à titre gracieux.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DDP26_068-DE

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à chacun des élu(e)s bénéficiaires.

Fait à Retiers, le 29 avril 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 29/04/2026
Qualité : Président